

à Monsieur
Emile Fier Desjean
avocat
Lyon

Lyon, ce 3^e 9^e 1891.

543

Monsieur

P-C

Je suis contraint d'avouer que je n'ai
pas après de perspicacité pour comprendre
le motif de la colère exprimée dans votre réponse
à mon dernière.



J'affirme que vous vous êtes complètement
trompé sur mes intentions. Je ne me suis servi
d'aucune expressions blessantes et encore moins
menaçantes; enfin, j'ai déclaré vous écrire
tel que j'écrivis à M^r Lincor avocat, et cela
dans une circonstance identique. C'est vous dire
que M^r Lincor ne s'étant jamais plaint de
ma correspondance, je pense qu'il n'est permis
de vous témoigner ma surprise, voire même
l'affliction de vous avoir involontairement
indisposé; voici mes arguments de justification:

Serait ce contre vous, Monsieur, que j'aurais
pu oser manifester une injuste impatience? eh! non,
puisque mes occupations personnelles ne
m'auraient pas permise de vous communiquer
mon article aussi promptement que je leaurais
voulu. Je reconnais moi même que je n'ai pas
le droit de me crispier contre la retard de votre

votre obligeante et utile correction qui a été
moins long que celui que j'ai mis à vous
communiquer mon article sur la distribution
des prix.

Mon propre aveu est donc la preuve irrécusable
que je ne suis pas coupable d'importéance ni
d'injustice envers vous, Monsieur, qui je le
sais, avez autre des affaires personnelles
et envers qui je dois être reconnaissant
des utiles corrections que vous promettez
apporter à ma rédaction, ce dont vous vous
êtes acquitté; je vous en remercie pour ce que
j'appelle une leçon de cœcographie.

Quant à la gazette, je suis trop satisfait
de ce qu'elle vient de faire pour récriminer
contre le papé. Elle a inséré non seulement
la distribution des prix, elle a fait cent fois plus,
en accueillant le fruit de votre admirable
exposé qui a fait passer sous le même
couvert la situation précaire de l'école
chrétienne de la Guillotière et de la Croix-rouge.
Ce même article que je vous priai de rédiger
en date du 22 avril dernier, dont j'ai
vainement plus tard sollicité l'insertion.
Enfin il vaut mieux tard que jamais, la
gazette vient de faire acte de bonne volonté

surtout en laissant subsister ce profane
 de votre article : peut être cette œuvre
 " est trop peu connue, c'est pour les
 " gazette un devoir de les signaler à
 " les générosité française. En vain
 exprimant ainsi, dans le N° du B courant
 c'est dire qu'il y a long-temps que la gazette
 aurait dû s'acquitter de ce devoir; vous
 n'êtes pas le seul de cet avis.

Ce n'est donc pas sérieusement que
 vous me dites : j'aurais la gazette n°
 refusé d'insérer les articles sur la
 classe ouvrière, car vous le savez bien,
 votre important article tant désiré, sur
 l'œuvre de de la chrétienne a été
 refusé pour un motif que je ne qualifie
 pas plus que vous n'avez voulu qualifier
 ni dernière.

Je crois même complètement justifié
 de une lettre inqualifiable selon vous,
 Monsieur, quoique vous sachiez quelle est
 en tout conforme tant pour le texte que
 pour les circonstances à celle que j'écrivis
 à M^r Leuçon avocat. De deux choses
 l'une, vous seriez plus sévère que je ne le
 mérite, ou M^r Leuçon aurait eu le tort

De s'être montré trop tolérant à mon égard.

Deux mots sur votre dernier paragraphe,
commençant ainsi: Vous sçavez,
Monsieur, etc. ... Pardonnez-moi si je prend
la liberté de vous faire observer que cette
dureté de langage doit être bannie
entre nous, et cela par des motifs que vous
connaîtrez mieux et que vous sçavez mieux
apprécier dans votre sagesse, que tout ce
que pourrait vous dire celui qui se
honore d'être avec respect et reconnaissance

Monsieur

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Cherrier

Je ne sçais si je considérerais votre silence
comme l'approbation de ma réponse, votre
prochaine entrevue avec elle et respectueuse
complètement ma justification.